

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

## Entre le PROPRIETAIRE :

M. Pierre OLIVE

Adresse : 19 Av des peupliers

CPostal :13960 Ville : SAUSSET LES PINS Pays : FRANCE

Portable : 33 (0)6 25 30 25 19 Mail : [pierre@valtholoc.com](mailto:pierre@valtholoc.com)

## Et le LOCATAIRE :

M. / Mme / Mlle : (Nom et prénoms) .....

Adresse : .....

CPostal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Portable : ..... Mail : .....

Nbre d'adultes: ..... Nbre d'enfants : ..... Ages (des enfants) : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

## OBJET :

Location de l'appartement :

- N° B13 et du casier à skis associé dans l'immeuble : Les Haut de Chavières  
Situé à Val Thorens, 73440 - St MARTIN DE BELLEVILLE

## DESCRIPTION :

### N° B13

Studio de 24m2, situé au 2ième étage de l'immeuble..

Comprenant : une entrée, un salon avec coin cuisine, une salle de bain avec baignoire et WC, un balcon.

Couchages : 2 lits 1 place rabattables + 1 banquette lit BZ...

Equipement : Plaques vitrocéramiques, Four micro-onde/grill, Lave vaisselle, Cafetière, TV.

## PERIODE :

Jour d'arrivée : le 09/01/21 entre 16h00 et 20h00

Jour de départ : le 16/01/21 avant 10h00.

## DISPOSITIONS GENERALES

Le LOCATAIRE ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord écrit du PROPRIETAIRE. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale, artisanale ou de quelque nature que ce soit.

Le PROPRIETAIRE fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du présent contrat.

## UTILISATION DES LIEUX

Le LOCATAIRE jouira des lieux d'une manière paisible sans trouble pour le voisinage et en fera bon usage, conformément à leur destination. Il s'oblige à entretenir en parfait état les installations, ainsi que tous les biens mis à sa disposition et pour lesquels il devra prendre toutes les précautions. Il s'engage à informer immédiatement le PROPRIETAIRE de toutes réparations rendues nécessaires par son fait en cours de location.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord écrit préalable du PROPRIETAIRE.

La sous-location est interdite, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le nombre de personnes ne devra en aucun cas, sauf autorisation écrite du PROPRIETAIRE, être supérieur à celui indiqué par le LOCATAIRE lui-même sur le présent contrat. Sans quoi, un montant de 100€ par personne supplémentaire pourra être retenu sur le Dépôt de Garantie.

## ETAT DES LIEUX, ET PROPLETE

L'état des lieux, et l'état de propreté seront constatés par le LOCATAIRE lui-même durant la première heure d'occupation de l'appartement. En cas d'anomalie, il le signalera immédiatement au PROPRIETAIRE. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de tous dommages et propres à l'entrée du LOCATAIRE.

A son départ, le LOCATAIRE s'engage à rendre l'appartement rangé : les couvertures, la vaisselle et plus généralement l'ensemble du matériel, devra être remis à la place qu'il occupait à l'entrée dans les lieux. Les poubelles devront être vidées. **Un ménage systématique sera effectué par une société mandatée par le PROPRIETAIRE après le départ du LOCATAIRE.**

Si des dégradations sont constatées lors de ce ménage, ou par le locataire suivant, le PROPRIETAIRE informera le LOCATAIRE dans les 7 jours suivant son départ.

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le PROPRIETAIRE et le LOCATAIRE. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le PROPRIETAIRE.

**Si l'appartement n'est pas rangé ou si les poubelles ne sont pas vidées, un montant forfaitaire de 20€ sera retenu sur le dépôt de garantie.**

## DEPOT DE GARANTIE

Pour répondre :

- à d'éventuels dégâts qui pourraient être causés au mobilier, ou tout autre bien (y compris dans les parties communes de l'immeuble),
- à d'éventuelles pertes d'objets,
- à la nécessité éventuelle de ranger l'appartement, la vaisselle ou de vider la poubelle, en fin de séjour,

Signature du PRENEUR

Signature du BAILLEUR

un dépôt de garantie d'un montant de 300 € est demandé. Le LOCATAIRE réglera le dépôt de garantie par chèque ou virement bancaire en même temps que le solde de la location. Si aucune anomalie n'est relevée après le départ du LOCATAIRE le Dépôt de Garantie sera remboursé dans les 15 jours suivant le départ. Dans le cas contraire le PROPRIETAIRE remettra au LOCATAIRE un montant égal à celui du dépôt moins le montant des réparations, remplacement etc.. au plus tard 2 mois après le jour du départ.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le LOCATAIRE s'engage à parfaire la somme nécessaire aux réparations.

#### **TARIF**

Le prix pour la location durant la période ci-dessus est fixé à 380€ (trois cent quatre-vingts euros) ce prix s'entend toutes charges/taxes incluses, y compris la taxe de séjour, (Il ne comprend pas la fourniture du linge de maison). A cela il convient d'ajouter une participation au ménage de fin de séjour obligatoire de 30€.

#### **PAIEMENT**

La réservation deviendra effective dès lors que le PROPRIETAIRE aura reçu un exemplaire du présent contrat signé et accompagné, au moins, des arrhes pour un montant de 114 € soit 30% du tarif de la location.

Le solde 296 € sera versé au moins un mois avant le jour d'arrivée soit avant le 08/11/21.

#### **ANNULATION DE SEJOUR**

Toute annulation de la part du LOCATAIRE doit être notifiée par écrit au PROPRIETAIRE. Si réception de la notification :

- Plus d'un mois avant la date d'arrivée : Les arrhes restent acquises au PROPRIETAIRE. Toutefois, si celui-ci parvient à relouer la même période au même prix, il s'engage à restituer au LOCATAIRE 2/3 des arrhes soit 76 €.
- Durant le mois précédent la date d'arrivée : La totalité du montant du séjour (alors déjà perçue) reste acquise au PROPRIETAIRE. Toutefois, si celui-ci parvient à relouer la même période au même prix, il s'engage à restituer au LOCATAIRE 9/10 de la totalité du montant du séjour soit 342 € plus les 30€ de participation au ménage.

En cas d'annulation de la part du PROPRIETAIRE (sauf cas de force majeure), ce dernier reversera au LOCATAIRE

- Le double du montant des arrhes qu'il a perçues soit 228 €, si l'annulation a lieu plus d'un mois avant la date d'arrivée.
- La totalité du montant du séjour qu'il a perçu plus le montant des arrhes soit 494 € + 30€ de ménage, si l'annulation a lieu pendant le mois précédent la date d'arrivée. Le Dépôt de Garantie sera également restitué immédiatement.

#### **CAS DE FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure (dégât des eaux, incendie, etc...) les lieux devenaient inhabitables, le LOCATAIRE sera remboursé au prorata des jours réellement perdus sur sa période de location. Le LOCATAIRE ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ou dédommagement supplémentaire.

#### **INTERRUPTION DU SEJOUR**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le LOCATAIRE, et si la responsabilité du PROPRIETAIRE n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions fixées plus haut.

#### **CLAUSES RESOLUTOIRES**

Si le montant du solde ou du dépôt de garantie n'est pas parvenu au PROPRIETAIRE à la date mentionnée dans le paragraphe PAIEMENT, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de résilier purement et simplement le présent contrat, les arrhes déjà perçues restant alors acquises au PROPRIETAIRE, celui-ci pouvant disposer de son appartement.

Si le LOCATAIRE ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24h00 et sans avis notifié au PROPRIETAIRE, le présent contrat est considéré comme résilié et le PROPRIETAIRE peut disposer de son appartement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### **ASSURANCES**

Le LOCATAIRE est tenu d'assurer le local qui lui est loué. En signant ce contrat le LOCATAIRE atteste disposer d'un contrat assurance de type "Villégiature " (location de vacances) pour le bien loué.

#### **ANIMAUX**

La présence d'animaux familiers, sans l'accord écrit du PROPRIETAIRE, entraînera la retenue systématique de 200€ sur le Dépôt de Garantie pour un nettoyage poussé de l'appartement

#### **INTEGRALITE DE L'ACCORD**

Ce contrat, qui exprime l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet y compris ceux conclus par l'intermédiaire de sites de réservation en ligne.

#### **LITIGES OU RECLAMATIONS**

En cas de réclamations et à défaut d'accord amiable entre le PROPRIETAIRE et le LOCATAIRE, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

#### **DISPOSITIONS SPECIALES COVID-19**

Si des mesures gouvernementales font qu'il n'est pas possible de se rendre sur la station ou que les remontées mécaniques sont fermées le séjour sera intégralement remboursé.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à :  
Le :  
Signature du PRENEUR  
Précédée de la mention "lu et "approuvé"

Signature du BAILLEUR  
Le :